

Conditions générales de vente (CGV)

1. Généralités

1.1. Tous les contrats de vente conclus avec nous et toutes les prestations de services sont régis par les présentes conditions générales de vente (CGV). Les conditions différentes du client que nous n'avons pas expressément reconnues, ne revêtent pas pour nous un caractère contractuel, même si nous ne les réfutons pas expressément oralement ou par écrit. Dans le cadre d'une relation commerciale en cours, les présentes CGV s'appliquent à chaque contrat individuel, même si elles ne sont pas expressément incluses.

1.2. Les conventions annexes nécessitent notre confirmation écrite pour être valides. Ces confirmations écrites ne prennent effet que si elles proviennent de la Direction elle-même. Les commerciaux, les représentants, le personnel de l'entrepôt, les monteuses, les chauffeurs, etc. ne sont pas habilités à conclure des accords parallèles verbaux ou à faire des déclarations en note nom qui vont au-delà du contrat écrit, ni à modifier ce contrat établi par écrit.

1.3. Toute modification du contrat, ainsi que tout avenant et arrangement secondaire a besoin d'une confirmation écrite. Une dérogation à cette nécessité de forme écrite n'est valable que par écrit.

2. Offres

2.1. Nos offres sont toujours sans engagement. En tant que partenaire contractuel, le client est lié pendant 4 semaines par une offre faite par lui de conclure un contrat. Les dimensions, poids, compositions, quantités et autres données techniques que nous indiquons sont sujets aux variations usuelles. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à tout moment au cours de la relation contractuelle dans la mesure où ces modifications sont raisonnables pour le client. Une amélioration de la qualité des matériaux, de l'emballage et des dimensions est permise à tout moment.

3. Livraisons, frais d'envoi

3.1. Nous nous efforcerons toujours de respecter au mieux les délais de livraison. Pour des raisons d'exploitation inévitables, les dates de livraison indiquées peuvent être inférieures ou supérieures à 14 jours. En cas de retard de livraison, le délai supplémentaire à fixer par le client ne doit pas être plus court que 14 jours ouvrables.

3.2. Si la livraison nous est impossible à la date spécifiée, si l'impossibilité de cette livraison est due à l'incapacité de notre fournisseur et si nous ne sommes pas livrés sans que nous en soyons responsables, le délai de livraison est prolongé en conséquence. Toutefois, l'invocation de la présente suppose que nous informons le client en temps utile de la prolongation du délai de livraison en indiquant les raisons.

3.3. En cas de force majeure et d'autres circonstances imprévisibles, extraordinaires et involontaires – p. ex. en cas de perturbations de l'exploitation, d'un manque de moyens de transport, d'interventions officielles, de difficultés d'alimentation électrique, etc. – même si elles se produisent dans les locaux du fournisseur, le délai de livraison est prolongé dans une mesure appropriée si nous sommes dans l'impossibilité d'exécuter nos obligations contractuelles en temps voulu. Si la livraison ou l'exécution devient impossible ou déraisonnable en raison des circonstances susmentionnées, nous sommes libérés de notre obligation de livraison. Si l'obligation de livraison dure plus de trois mois, le client est en droit de résilier le contrat. Si le délai de livraison est prolongé ou si nous sommes libérés de l'obligation de livraison, le client ne peut prétendre à aucun dédommagement. Nous ne pouvons invoquer les circonstances mentionnées ci-dessus uniquement si nous en informons immédiatement le client. Le retard de livraison n'autorise le client à réclamer des dommages-intérêts que dans la mesure où un retard de livraison résulte d'une négligence grave ou d'un comportement intentionnel de notre part. En cas de retard de livraison, les droits du client à des dommages-intérêts sont également exclus si le dommage subi est atypique et imprévisible selon le contrat. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts réclamés par le client en cas de retard de livraison se limite à la valeur de l'objet spécifique du contrat.

3.4. Si le client est en retard de réception d'une livraison, nous sommes en droit de stocker la marchandise aux frais du client ou d'en disposer autrement, à notre discrétion. Ceci n'affecte pas les autres droits à des dommages-intérêts résultant d'un retard de réception.

3.5. Si le client est en retard de réception, nous sommes en droit de facturer les frais supplémentaires (§ 304 BGB) résultant du retard d'acceptation pour cause de calcul simplifié des frais supplémentaires sans autre preuve avec 10% de la valeur de livraison, avec laquelle le client est en retard d'acceptation. Le client a la possibilité de prouver que nous n'avons subi aucun préjudice ou qu'un préjudice plus faible. Notre droit de faire valoir d'autres frais supplémentaires occasionnés par le retard de réception n'en est pas affecté.

3.6. Les frais de port en République fédérale d'Allemagne sont calculés comme suit :

- pour les envois d'une valeur de commande jusqu'à 500,- €, des frais d'expédition et d'emballage seront facturés prorata,
- pour l'envoi de colis 10,50 €, pour les cartons 28,50 € par carton et les palettes 48,50 € par palette.
- pour les envois d'une valeur de commande dépassant 500, - €, des frais d'expédition et d'emballage seront facturés prorata,
- pour l'envoi de colis 6,50 € et pour l'envoi par un expéditeur 18,50 €.
- pour l'expédition des tricycles thérapeutiques, les frais d'expédition et d'emballage seront facturés prorata avec un forfait de 65,- €.

3.7 Les livraisons en dehors de la République fédérale d'Allemagne sont effectuées EXW.

4. Envoi, transfert du risque, lieu d'exécution, dommages de transport

4.1. Le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles est notre usine. Si, à la demande du client, les marchandises sont expédiées à un endroit autre que le lieu d'exécution (vente par correspondance), le risque est transféré au client lors de la remise de la marchandise au transporteur ou à la sortie de l'usine. Cela vaut également si la marchandise

est expédiée au sein du même lieu et si nous transportons la marchandise par nos propres moyens de transport.

4.2. Si la marchandise est prête à être expédiée et l'expédition ou la réception sont retardées pour raisons indépendantes de notre volonté, le risque est transféré au client à compter de la notification que la marchandise est prête à expédier.

4.3. Il est expressément convenu que le lieu de notre usine de livraison est convenu comme lieu d'exécution, même si la livraison est convenue >franco destination< ou >franco entrepôt< etc.

4.4. Les procédures suivantes doivent être suivies pour faire valoir des dommages de transport :

Le client doit inspecter la marchandise immédiatement après la réception et, en cas de suspicion d'avarie, n'accuser la réception que sous réserve en indiquant les dommages présumés (p. ex. sur le document de transport).

Il faut nous aviser immédiatement le sinistre par téléphone.

En cas de sinistre constaté après la réception, le destinataire doit faire la déclaration suivante auprès de notre assureur :

« L'envoi décrit ci-dessous a été accepté par nous sans réclamation, aucun dommage extérieur n'ayant été constaté. Cependant, il s'est avéré que le contenu avait été endommagé et/ou volé lors du transport. Nous vous prions donc de mandater un expert dans les 10 jours ouvrables pour constater le sinistre. Nous avons laissé l'envoi dans l'état où il se trouvait au moment où le dommage a été découvert. »

Si le contenu de cette déclaration n'est pas signé par le destinataire, nous ne sommes pas en mesure de reconnaître un dommage de transport.

5. Prix et conditions de paiement

5.1. Tous les prix s'entendent nets départ usine et, dans le cas où le client est un commerçant au sens du Code de commerce allemand (HGB), plus la taxe à la valeur ajoutée en vigueur à la date de livraison. Dans le cas où une livraison est convenue >franco domicile<, cela signifie que nous sommes obligés de livrer la marchandise jusqu'à la rampe du client. Pour tous les clients, les frais de transport, de déchargement, de groupage, d'emballage et les prestations accessoires éventuellement convenues sont facturés en sus.

5.2. Le client supporte les frais de dédouanement et de manutention.

5.3. S'il est stipulé dans le contrat entre le client et nous que nos livraisons ne seront pas effectuées 4 mois après la conclusion du contrat, notre liste de prix en vigueur au moment de la livraison de la marchandise servira de base à tout changement ultérieur des circonstances prévalant au moment de la conclusion du contrat, en particulier dans le domaine des prix. Dans le cas d'une augmentation de prix, celle-ci n'est valable que si l'ampleur du changement survenu se situe dans une relation appropriée, compréhensible et vérifiable pour le client. Si l'augmentation de prix ainsi convenue atteint 25% du prix initialement convenu, le client est en droit de résilier le contrat.

5.4. Dans le cas de nouveaux clients, la marchandise sera livrée lors des trois premières commandes seulement contre paiement anticipé. Pour les clients existants, le montant de la facture est dû 30 jours après l'émission de la facture sans escompte.

5.5. Si le client est en retard de paiement, ou d'un paiement partiel convenu pour tout ou en partie, s'il n'encaisse pas un chèque ou une lettre de change, le paiement de l'ensemble de nos créances résultant de la relation d'affaires est immédiatement dû. Il en est de même s'il cesse de payer, s'il est endetté ou bien si une procédure de faillite est ouverte pour son patrimoine ou bien si l'ouverture d'une telle procédure est refusée faute de masse ou si nous apprenons l'existence de circonstances qui justifient le doute sur la solvabilité du client.

5.6. Si le client a perdu ou perd sa solvabilité, nous sommes en droit de résilier le contrat ou de retenir la livraison de la marchandise jusqu'à ce que le client lui-même ou des tiers aient fourni une garantie suffisante.

5.7. Le client ne peut en aucun cas céder ses droits envers nous à des tiers, quelle que soit leur nature et leur fondement juridique.

5.8. Une compensation de nos droits est exclue dans la mesure où la créance du client est contestée ou contestable ou si les créances n'ont pas encore été constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

5.9. Les paiements sont toujours utilisés pour le règlement des postes débiteurs les plus anciens et des intérêts de retard correspondants.

5.10. Si le client est marchand au sens du Code commercial allemand, tout droit de rétention du client envers nos revendications et créances est exclu.

6. Réserve de propriété

6.1. Toutes les marchandises livrées par nous restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix d'achat.

6.2. Quant aux clients étant marchands au sens du Code de commerce allemand, toutes les marchandises que nous avons livrées resteront notre propriété jusqu'à l'exécution complète de toutes les obligations résultant de la relation commerciale, y compris les créances futures.

6.3. Le client est autorisé à revendre la marchandise livrée sous réserve de propriété à des tiers dans le cadre commercial habituel. Le client nous cède donc les droits ainsi que tous les droits accessoires à l'encontre de ses clients lui revenant émanant de la revente de la marchandise sous réserve, et ce pour la valeur de la marchandise livrée par nos soins ; et nous acceptons cette cession dès maintenant.

6.4. Si les sécurités transférées à notre compte dépassent la valeur des créances garanties en tout de plus de 20%, par rapport à la valeur disponible de la garantie, nous sommes alors obligés de libérer sur demande du client, à notre choix, les garanties à cet égard.

6.5. Le client est tenu de traiter la marchandise sous réserve de propriété avec soin. Nous

nous réservons le droit d'inspecter la marchandise sous réserve de propriété à tout moment après notification préalable. Le client s'engage à effectuer régulièrement des contrôles et des travaux d'entretien sur la marchandise sous réserve de propriété et à supporter les frais y afférents.

6.6. Le client est tenu de nous informer immédiatement sur toute mainmise d'un tiers sur la marchandise sous réserve ou sur les créances cédées au préalable ; il nous donnera les renseignements et les dossiers requis pour la poursuite judiciaire.

6.7. Pendant tout le temps que durera la réserve de propriété, le client est tenu de conclure et de maintenir une assurance responsabilité civile et casco complète et de nous présenter, à notre première demande, les polices d'assurance correspondantes.

6.8. En cas de manquement aux termes du contrat, notamment le traitement des marchandises sous réserve de propriété et en cas de retard de paiement, le client est tenu de restituer la marchandise après un rappel. La demande en restitution représente toutefois pas une résiliation du contrat.

6.9. Nous habitons le client, sous réserve de révocation, à encaisser les créances nous ayant été cédées conformément aux clauses contractuelles.

7. Garantie, type de renvoi, frais du contrôle des réclamations

7.1. Le délai de garantie légal de 2 ans fait foi pour tous les marchandises. Ce délai commence à la livraison de la marchandise/ la réception par le client. Si, dans ce délai, un défaut de matière ou de fabrication survient dans la marchandise livrée par nos soins, nous remédierons à ce défaut conformément au point 7.5. par la réparation des défauts ou par une livraison de remplacement conformément aux points 7.2 et 7.3. Si la réparation des défauts échoue ou si la livraison de remplacement s'avère impossible, le client est en droit de demander au choix une réduction du prix d'achat ou l'annulation du contrat.

7.2. Le client perd ses droits de garantie et de dédommagement résultant de l'absence de propriétés garanties lorsqu'il ne contrôle pas immédiatement la marchandise après la réception, et s'il ne nous signale pas la réclamation/le vice par écrit dans un délai de deux semaines.

7.3. Lorsqu'un vice caché ou un dommage devient manifeste jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la livraison ou de la réception de la marchandise, le client est tenu de nous informer par écrit du vice et de la réclamation au plus tard à l'expiration du délai de deux ans à compter de la livraison de la marchandise. Cette notification écrite de la réclamation doit indiquer les symptômes perceptibles. Après le délai de deux ans à compter de la livraison/ réception, le client perd tout droit à la garantie sans réclamation correspondante.

7.4. Nous ne sommes responsables que de l'absence de défaut de notre marchandise d'origine. Si un client ou un tiers apporte des modifications de quelque nature que ce soit à la marchandise d'origine, toutes les revendications de garantie sont exclues, à moins qu'il ne puisse être établi de manière irréprochable que le défaut existant n'a pas été causé par ces modifications.

7.5. Si la marchandise livrée par nos soins est défectueuse, nous nous réservons le droit de remédier à la défectuosité ou d'échanger l'ensemble de l'objet du contrat ou des parties (livraison partielle de remplacement). Si, dans le cas d'un vice existant, nous avons opté pour la réparation du vice par une réparation ultérieure, le client est tenu de nous accorder, quel que soit le type du vice, la possibilité de réparer le défaut plusieurs fois (deux fois) pour autant que cela soit raisonnable pour lui. Si la réparation des défauts échoue ou si la livraison de remplacement s'avère impossible, le client est en droit de demander au choix une réduction du prix d'achat ou l'annulation du contrat. Toutefois, le client n'a pas droit à une livraison de remplacement. Le client n'a aucun droit d'éliminer lui-même le défaut dans le cadre d'un dédommagement.

7.6. Un défaut d'une marchandise livrée par nos soins ne peut en aucun cas donner lieu à une réclamation en dommages-intérêts de la part du client. Un tel droit à des dommages-intérêts ne peut également pas être revendiqué en raison d'un retard fautif ou d'une violation fautive de l'obligation de remédier au défaut. Les droits à des dommages-intérêts du client sont également exclus dans la mesure où ils se rapportent à l'exécution du contrat ou à des dommages directement causés par la réparation elle-même. Dans tous ces cas, toutefois, notre obligation de dédommagement n'est pas exclue si le dommage est dû au fait que la marchandise livrée ne présente pas les caractéristiques garanties, si le dommage est causé par une violation délibérée du contrat ou par une négligence grave de notre part, par nos auxiliaires d'exécution ou nos représentants légaux.

7.7. Lors de la livraison de la marchandise, le client reçoit un mode d'emploi détaillé. Il s'engage à lire ce mode d'emploi avant la première utilisation et à en tenir compte lors de chaque utilisation. Tous les droits de garantie sont exclus si le défaut ou la réclamation résulte d'une manipulation incorrecte de la marchandise. Si le client a des questions concernant la manipulation malgré la lecture du mode d'emploi, il peut à tout moment nous les adresser par écrit. Nous lui assurons une réponse immédiate.

7.8. Si le client est un commerçant au sens du Code de commerce allemand (HGB), il doit d'abord nous renvoyer la marchandise réclamée à ses frais. Dans ce cas, les frais supplémentaires résultant de l'expédition de la marchandise à un lieu autre que le lieu d'exécution sont à la charge du client. Les marchandises retournées doivent être envoyées dans leur emballage d'origine. La marchandise retournée doit être accompagnée d'une copie de la facture et d'une explication écrite du motif du retour. Dans le cas contraire, un traitement rapide ne peut pas être garanti. En cas de défaut couvert par la garantie de la marchandise retournée, les frais de retour seront remboursés au client conformément aux frais d'expédition et d'emballage mentionnés au point 2. En cas d'absence de défaut, nous nous réservons le droit de facturer des frais administratifs allant jusqu'à 10% du prix de vente de la marchandise. Le client a toujours la possibilité de justifier dans chaque cas individuel des moindres frais de contrôle afin de limiter le montant du forfait susmentionné à cette somme.

Lors de retours en vue de l'obtention d'une note de crédit, nous nous réservons le droit de

facturer des frais administratifs allant jusqu'à 10% du prix de vente de la marchandise.

7.9. Le retour de la marchandise est exclu si la marchandise retournée a été endommagée par le client, présente des signes d'utilisation ou est dans un état non hygiénique.

8. Responsabilité

8.1. Les droits à dommages-intérêts du client à notre rencontre en cas de retard, d'impossibilité d'exécution, de manquement positif au contrat, d'inexécution du contrat, de manquement aux obligations contractuelles, d'inexécution du contrat, de responsabilité délictuelle, en particulier les droits à des dommages-intérêts pour des dommages non survenus sur la marchandise livrée elle-même et pour toutes autres raisons sont exclus, dans la mesure où le préjudice n'a pas été causé par nous ou nos auxiliaires d'exécution, par un comportement intentionnel ou par négligence grossière. L'exclusion de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé résultant d'un manquement aux obligations par négligence de la part de l'utilisateur des présentes conditions générales ou d'un manquement aux obligations intentionnel ou par négligence de la part d'un représentant légal ou un auxiliaire d'exécution de l'utilisateur.

8.2. Chaque livraison de la marchandise originale est accompagnée d'un mode d'emploi détaillé. Conformément au point 8.1. ci-dessus, nous assumons la responsabilité pour les dommages survenus dans la mesure décrite ci-dessus, en tout état de cause uniquement pour les dommages survenant lors de l'utilisation contractuelle conformément au mode d'emploi.

9. Non-respect du contrat

9.1. Si le client refuse d'accepter la livraison convenue, s'il se retire du contrat avant la livraison ou si le contrat n'est pas exécuté pour toute autre raison dans la zone du client, un forfait de 10% du montant total de la commande est dû à titre de dédommagement pour la détermination et l'exécution simplifiées du droit à des dommages-intérêts existant.

9.2. Avec cette disposition, les parties contractantes conviennent uniquement de faciliter le règlement du préjudice. Nous nous réservons expressément le droit de réclamer d'autres dommages-intérêts outre le dédommagement forfaitaire. L'obligation du client de respecter le contrat n'est pas affectée par cette disposition. L'accord de l'indemnité forfaitaire pour dommages-intérêts ne porte pas atteinte au droit du client de prouver qu'un dommage n'a pas eu lieu ou qu'il est inférieur au montant forfaitaire.

10. Production sur mesure

Nous attirons expressément votre attention sur le fait que, dans le cas de fabrications spéciales ou de produits sur mesure, qui ont été fabriqués individuellement ou adaptés aux exigences particulières et individuelles d'une personne (notamment les caractéristiques ergonomiques et anatomiques) aucun retour en échange de la remise d'une note de crédit n'est possible (cf. point 7 ci-dessus des présentes CGV), sauf en cas de droit à la garantie et après des tentatives infructueuses pour remédier au défaut. Nous confirmons que les fabrications spéciales que nous réalisons sont conformes aux exigences essentielles de l'annexe I de la Directive 93/42/CEE. Ces produits sont fabriqués exclusivement pour le client désigné selon ses mesures et spécifications et ne doivent être utilisés que par ce client.

11. Juridiction applicable

11.1. Les relations juridiques entre les clients et nous sont exclusivement régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne.

12. Élection du for

12.1. Si le client est un commerçant au sens du code de commerce allemand (HGB), une entité de droit public ou une personne morale de droit public, seul le tribunal de 49143 Bissendorf, siège de notre société, est compétent pour tous les litiges issus du contrat et des présentes CGV.

12.2. Cela vaut aussi lorsque le client, au moment de l'introduction de l'instance, ne possède pas de for légal général en République fédérale d'Allemagne, s'il perd sa résidence ou son lieu de séjour habituel se situe en dehors du champ d'application de la République fédérale d'Allemagne ou si son lieu de résidence ou de séjour ne sont pas connus à la date de l'introduction de l'instance.